

La présence des aliénés au milieu de la famille n'est pas chose indifférente. Elle constitue, au contraire, un danger réel et permanent que l'on n'apprécie pas toujours à sa juste mesure. Outre l'influence démoralisatrice qui résulte des exemples et des scandales donnés par ces malades ou à leur sujet, il faut mettre en ligne de compte les attentats qu'ils peuvent commettre contre la société et contre eux-mêmes.

Il existe, à ce propos, des préjugés dont il est nécessaire de faire justice. L'opinion publique répartit les fous en deux catégories : ceux qui sont dangereux et les inoffensifs. Cette distinction qui paraît si naturelle et si simple au premier abord, est absolument fautive, car il n'y a pas d'aliénés inoffensifs. Il n'en est pas qui ne soient exposés à accomplir, de la manière la plus soudaine et la plus inattendue, des actes qualifiés de crimes ou de délits quand ils sont commis par des individus jouissant de leurs facultés.

Cette assertion semble paradoxale au dernier chef, car il y a bien des malades dont les mœurs douces, le délire paisible éloignent tout soupçon relatif à la possibilité d'une attitude nuisible à qui que ce soit. Il suffit, cependant, d'un peu de réflexion pour l'expliquer, quand on envisage la situation anormale dans laquelle ils se trouvent. On ne doit jamais perdre de vue l'état d'altération de leurs facultés et par-dessus tout l'absence du libre arbitre. L'association des idées s'exécute suivant une direction rendue vicieuse par les anomalies qui se produisent dans leur origine et dont on ne peut préciser les conditions. Les impressions perçues par les aliénés nous sont ordinairement inconnues ou si nous en avons quelque notion, il nous est impossible d'en prévoir les effets sur leurs idées et leurs déterminations. Il n'est pas permis, non plus, d'assigner des limites aux trou-